

Département de la Manche (50)

**Commune de
COUDEVILLE SUR MER**

Modification simplifiée du PLU

Plan Local d'Urbanisme
approuvé le 20/10/2011

REÇU le

20 JUIN 2019

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Vu pour être annexé à la délibération en date du: 30/04/2019




SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Territoires en NORMANDIE

8 Boulevard Jean Moulin
CS 25362
14053 CAEN Cedex 04
Tél : 02 31 88 70 50
solihanormandie.fr

1. LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ont été institués par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » du 13 décembre 2000. Il s'agit du principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal.

Généralement établi pour une perspective de développement de 10 ans, le PLU peut évoluer pour rester en adéquation avec la cadre légal, les documents de planification d'un niveau supérieur, ou les perspectives d'aménagement de la collectivité. Selon l'importance de la modification, le Code de l'Urbanisme prévoit en effet plusieurs procédures.

La procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dans les cas suivants :

- Rectification d'une erreur matérielle (L153-45) ;
- Augmentation de moins de 20% du CES, du COS, de la hauteur maximale des constructions, des plafonds des constructions limitées des constructions existantes (L151-28) ;
- Augmentation jusqu'à 50 % des règles de densité pour le logement social (L151-28) ;
- Augmentation jusqu'à 30 % des règles de densité pour les logements à haute performance énergétique (L151-28) ;
- Tous les cas n'entrant pas dans le champ de la révision et de la modification.

Procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme

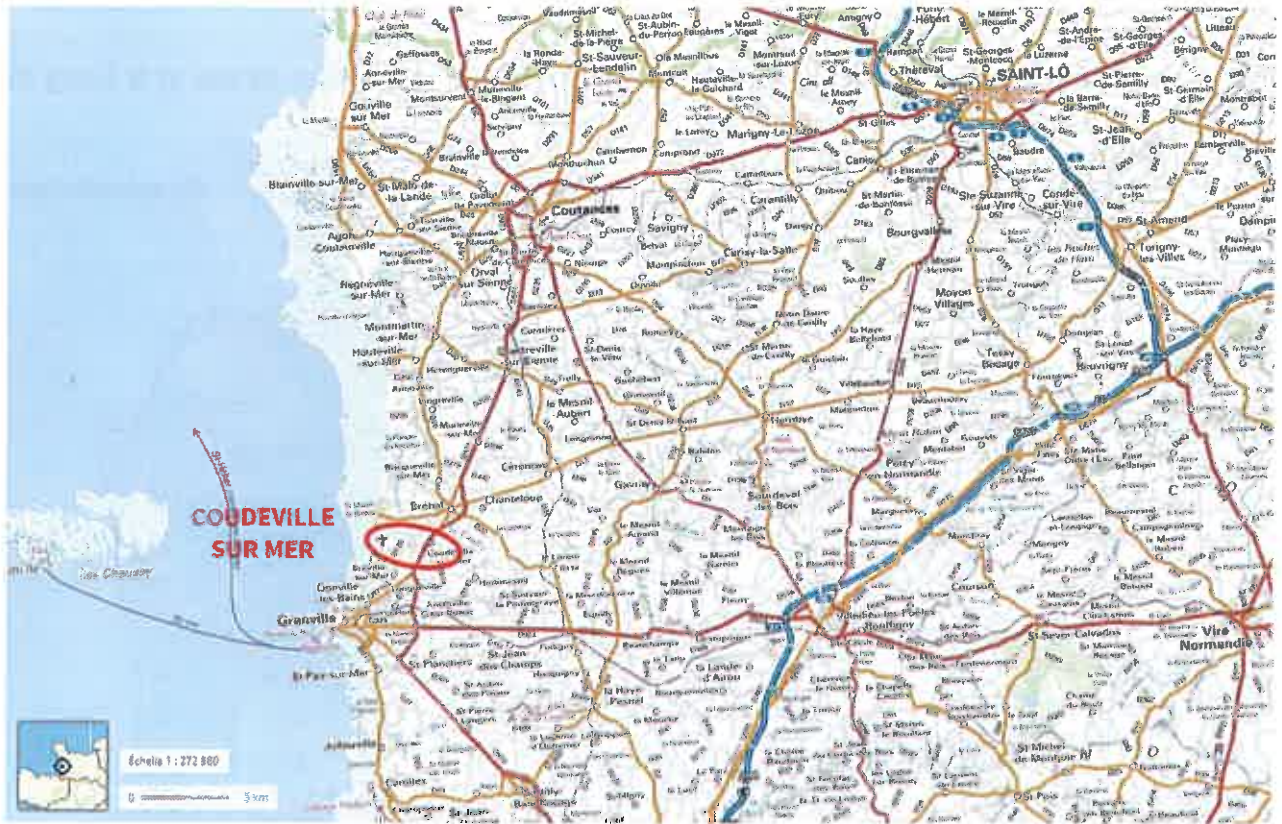


2 – PRESENTATION DU TERRITOIRE - DONNEES DE CADRAGE

La procédure concerne le PLU de Coudeville sur Mer afin de permettre des changements d'usage conformément à la Loi Macron.

2.1. Le territoire communal – éléments de cadrage

- Commune littorale située entre Granville (8 km au Sud) et Bréhal (3km au Nord)
- intégré à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer créée le 1^{er} janvier 2014 et constituée de 32 communes (46 370 habitants en 2017)
- Intégré au SCoT du Pays de la Baie, approuvé le 13 juin 2013
- Superficie de 8.70 hectares avec une altitude entre 3 et 69 mètres au Nord
- Traversée par la RD971

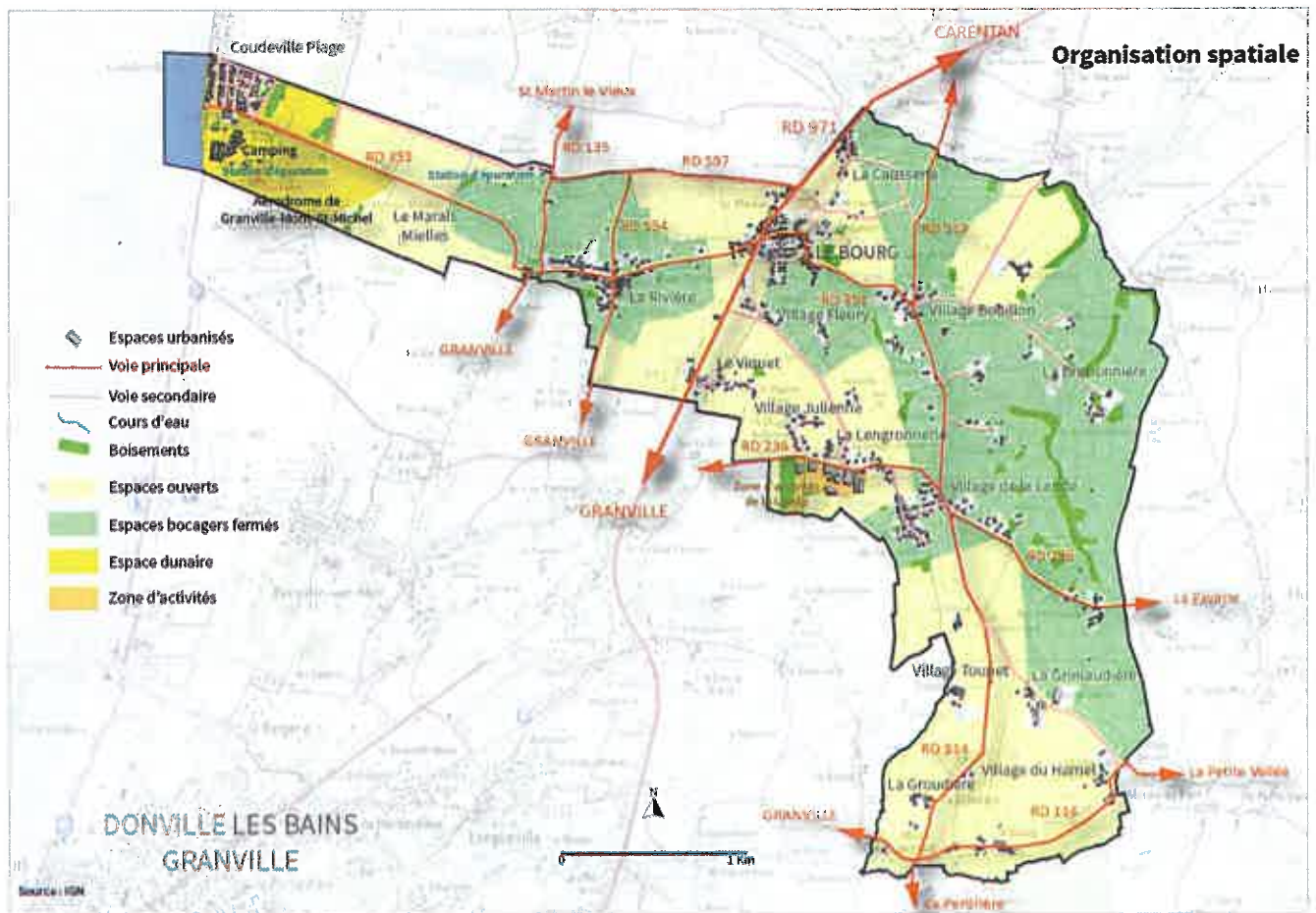


**Communauté de Communes
 Granville Terre et Mer**



2.2. Paysages et zones sensibles

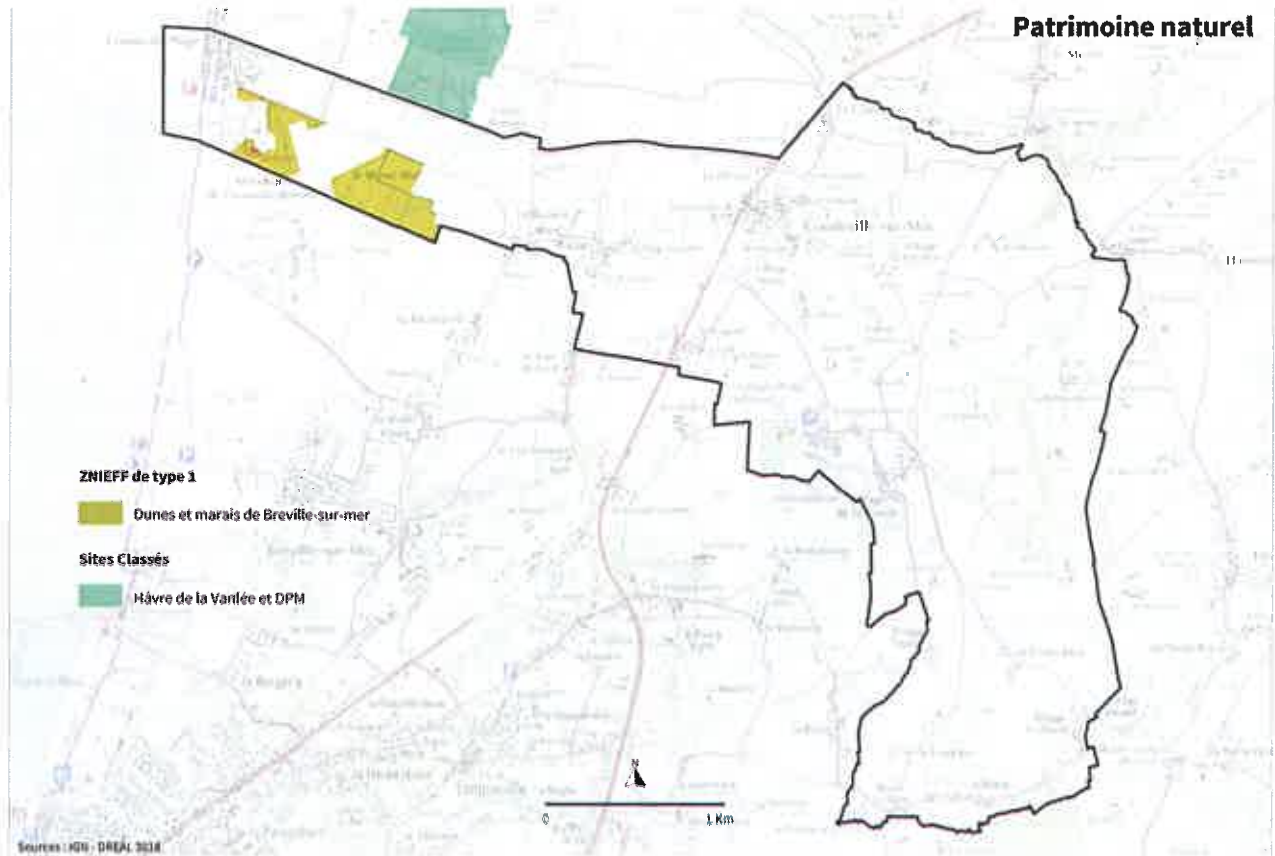
La commune se situe sur le littoral Granvillais avec Coudeville-plage en front de mer et le bourg dans les terres.



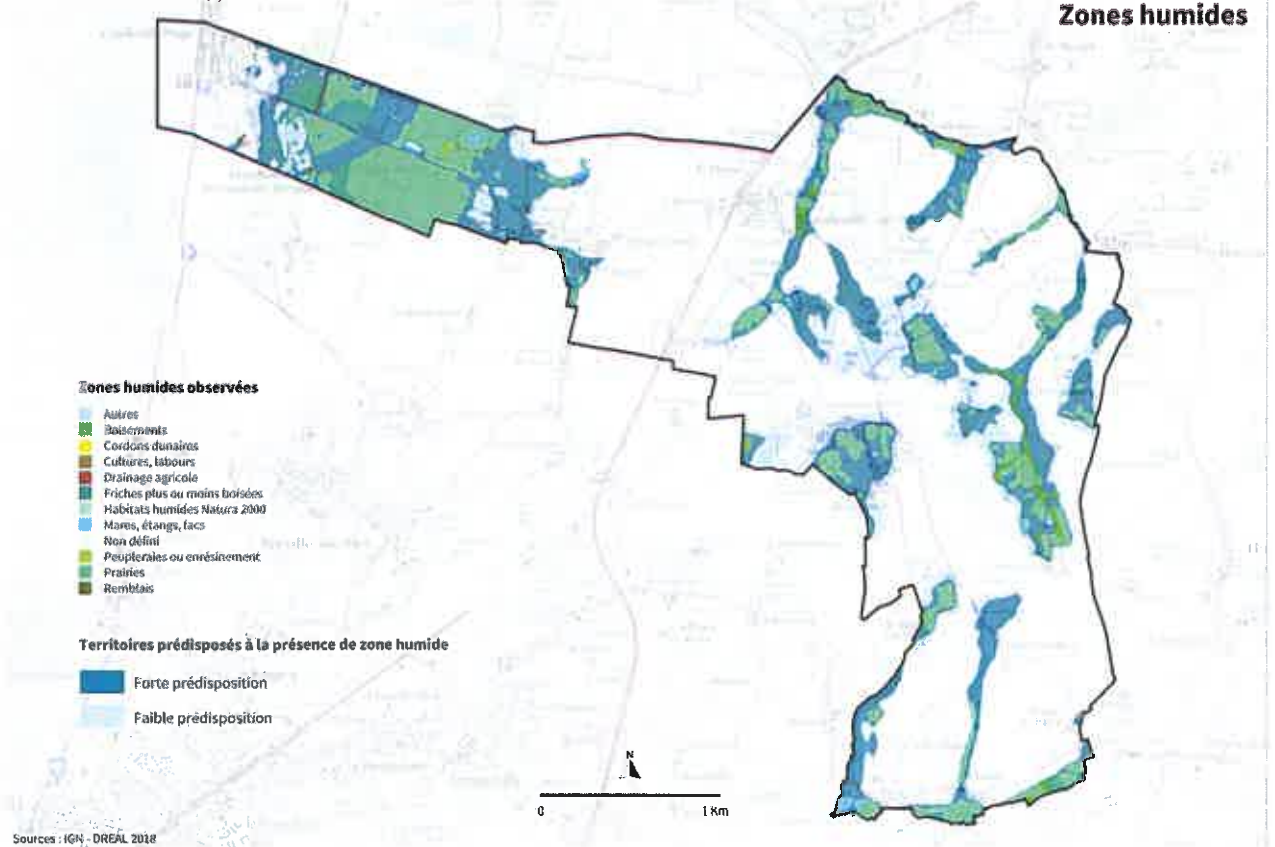
Un patrimoine naturel sensible :

- **Les Dunes et marais de Bréville sur Mer** (ZNIEFF de type 1) à l'Ouest de la commune (secteur littoral)
- Le site classé du havre de la Vanlée en limite communale



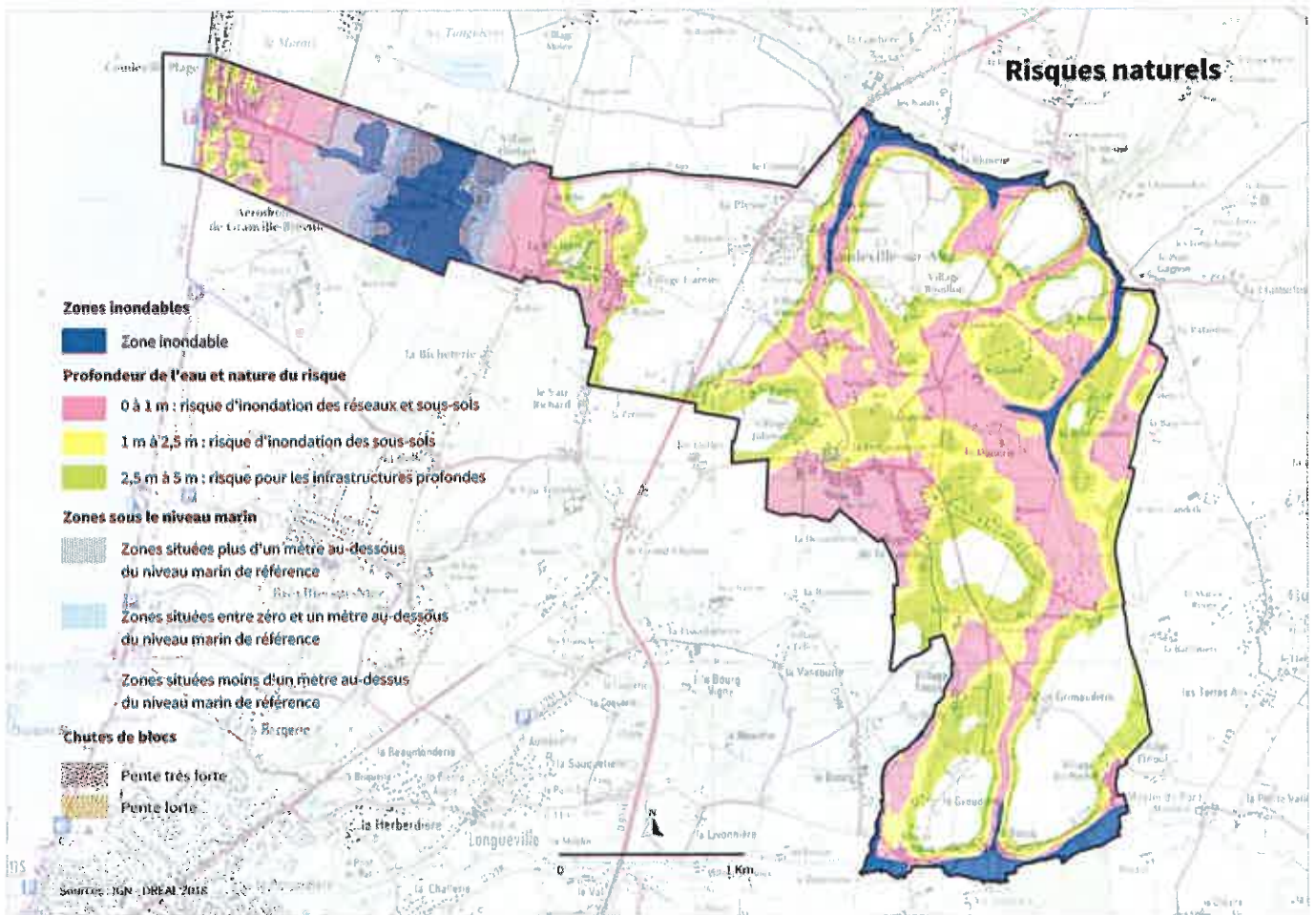


- Des **zones humides** réparties sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement en zone littorale



2.3. Des risques naturels identifiés

- Des **zones inondables** le long de la Vanlée et au niveau du Marais Mielles
- Des **risques de remontées de la nappe phréatique** sur 70% du territoire communal y compris le bourg dans sa frange Est
- Des **risques de submersion marine** au niveau du Marais Mielles
- Quelques zones de **chutes de blocs** le long de la Vanlée

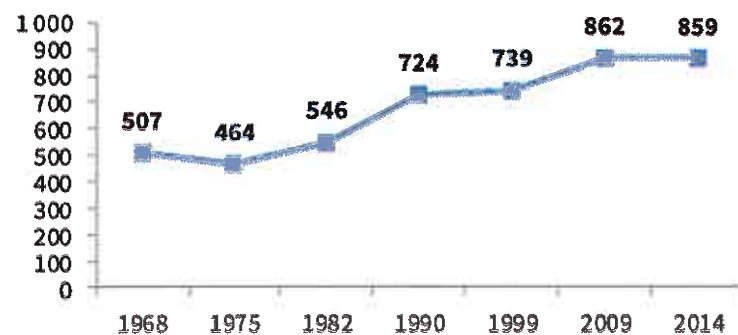


2.4. Population et logements (source INSEE)

Population

- Après une progression constante qui s'est accélérée dans les années 2000, la population se stabilise. Entre les deux derniers recensements, le solde migratoire apparaît ainsi nul et le solde naturel en légère baisse.
- Un vieillissement de la population avec 27% de séniors (36% pour l'intercom)
- 2,3 personnes par ménage, indicateur en baisse (2.8 en 1999) sur la commune et 2.1 pour l'intercom

Evolution de la population – Commune de Coudeville sur Mer – INSEE



Logements

- Une croissance régulière du nombre de logements (+4.6% entre 2009 et 2014) avec une période de stabilité dans les années 2000.
- 60% de résidences principales, 35% de résidences secondaires et 5% de logements vacants
- 14.5% de locataires mais 2 logements locatifs HLM seulement
- Un taux de construction de 5 logements par an entre 2006 et 2015

Economie :

- 22 exploitations agricoles en 2010 (source RGA)
- Un tissu économique et commercial est actif. La zone d'activités comprend de nombreuses entreprises spécialisées (matériel électronique, tôlerie de précision, fabrication de menuiseries, etc.)
- Une station balnéaire labellisée commune touristique avec un camping municipal de 300 emplacements en front de mer et une aire de campings cars

3 – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

2.1 Le PLU de la commune et la proposition de modification

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coudeville sur Mer a été approuvé le 20 octobre 2011. Il a fait l'objet d'une première modification simplifiée en 2012.

Les principaux objectifs retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable reposaient sur quatre orientations générales :

- Le développement du bourg dans sa partie Sud et du village de la Lande
- L'extension de la zone d'activité du Village de la Lande
- La préservation et mise en valeur des paysages et sites naturels
- Le développement touristique en secteur littoral
- La prise en compte des risques naturels

Le SIVOM s'engage aujourd'hui dans une procédure de modification simplifiée afin d'adapter le document à la législation pour autoriser les possibilités de changement de destination dans la limite des projets évoqués dans le PADD.

2.2 Bilan du PLU et analyse de la consommation d'espace

Depuis la mise en œuvre du PLU, la législation a beaucoup évolué encadrant davantage les possibilités de construction notamment en zone littorale dans un objectif de modération de la consommation d'espaces et de préservation des milieux naturels et agricoles freinant ainsi les projets.

Il est à noter que le PLU lors de sa rédaction intégrait de nombreuses possibilités de construction en zone urbaine aujourd'hui réalisées notamment au Sud du bourg (Village sauvage, la Buneterie) mais également sur La Rivière et le Village de la Lande.

Aucune zone à urbaniser n'a cependant été aménagée qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités.

2.3 Le SCOT du Pays de la Baie

Le PLU doit être compatible avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) couvrant la commune. Le SCOT du Pays de la Baie a été approuvé le 13 juin 2013.

Son armature multipolaire lui offre une bonne desserte et un «croissant» de développement démographique et économique fort « Granville - Avranches – Saint Hilaire du Harcouët » à mi-chemin entre Caen et Rennes, joue un rôle moteur dans le développement du Pays.

Il convient par ailleurs de souligner que, si le Syndicat du SCOT a choisi d'élaborer un projet selon les dispositions antérieures à la loi Grenelle II, il a cependant souhaité anticiper sa mise en conformité avec cette dernière en intégrant certaines dispositions du texte relatifs à la consommation d'espace et à la définition de trames vertes et bleues. Il s'agit d'une démarche « SCOT exemplaire du Grenelle »

Le Document d'Orientations et d'Objectifs définit les grandes orientations du territoire. Elles sont définies selon cinq objectifs principaux.

La mise en place d'une politique volontariste et solidaire de maîtrise foncière et de gestion économe du sol

- la maîtrise du foncier directe (acquisition foncière) ou indirecte (règles visant à maîtriser l'occupation du sol).
- l'obligation de solidarité foncière pour un meilleur équilibre entre pole et autres communes et la maîtrise de la consommation d'espace consacré à l'habitat. Dans ce cadre, un coefficient de solidarité a été défini pour chaque commune.

Déterminé selon l'attractivité du territoire, il impose des réflexions sur les densités de constructions. Selon les efforts réalisés, des bonus permettent d'obtenir des surfaces urbanisables supplémentaires.

Une meilleure cohérence dans l'application de la loi Littoral à l'échelle du SCOT

Une appropriation de l'excellence environnementale à travers l'aménagement et la gestion du territoire

Une politique volontariste et solidaire pour un urbanisme de qualité par :

- La mixité sociale
- Le renouvellement urbain et la résorption de la vacance
- Les équipements structurants
- La gestion des bâtiments existants à valeur patrimoniale
- La qualité des documents d'urbanisme et la gestion des opérations
- La qualité environnementale et énergétique des constructions et opérations
- Les espaces de transition entre ville et campagne
- La prise en compte de la trame verte et bleue
- La prise en compte des risques

La recherche d'une performance économique en se dotant d'une économie performante par des espaces d'activités de qualité

- Organiser et optimiser l'accueil des activités économiques dans un foncier de qualité
- Raisonner les implantations commerciales et renforcer les centralités existantes
- Intégrer les filières agricole et aquacole
- Se doter de grands projets d'équipements structurants
- S'orienter vers un tourisme durable
- S'appuyer sur des modes de transport et des déplacements efficaces

3. LES MODIFICATIONS: Identification de bâtiments pouvant admettre un changement de destination

Le PLU comprend actuellement un seul bâtiment identifié comme bâti agricole ayant vocation à changer de destination.

La commune compte sur son territoire un certain nombre d'anciens bâtis présentant une architecture traditionnelle (bâti en pierre traditionnel de la région) et /ou une structure et un gros œuvre solide n'impliquant pas d'obligation de démolition –reconstruction.

Sous condition qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, il est intéressant de préserver ces bâtiments présentant cette qualité d'architecture en y proposant une réhabilitation pour une autre destination (logement..). Pour rendre cette solution possible, il est nécessaire que ces bâtiments soit repérés au PLU précisément. L'autorisation de changement de destination pourra ensuite être examinée au cas par cas et autorisée après avis conforme de la commission compétente (CDPENAF).

- **Modification du règlement graphique**

Il est ainsi proposé de pastiller plusieurs bâtiments répondant à ces principes pour des possibilités de création de maison d'habitation ou de gîtes répondant ainsi à une demande importante de ce secteur au marché immobilier tendu et touristique.

1. La Croix d'Any - Parcelle C 430 – Ancien bâtiment agricole



2. Le Boscq - Parcelle C 1140 - Ancien bâtiment agricole



3. Le Vicquet - Parcelle B 1020 - Ancien bâtiment agricole



4. Le Village Drouet - Parcelle B 501 - Ancien bâtiment agricole

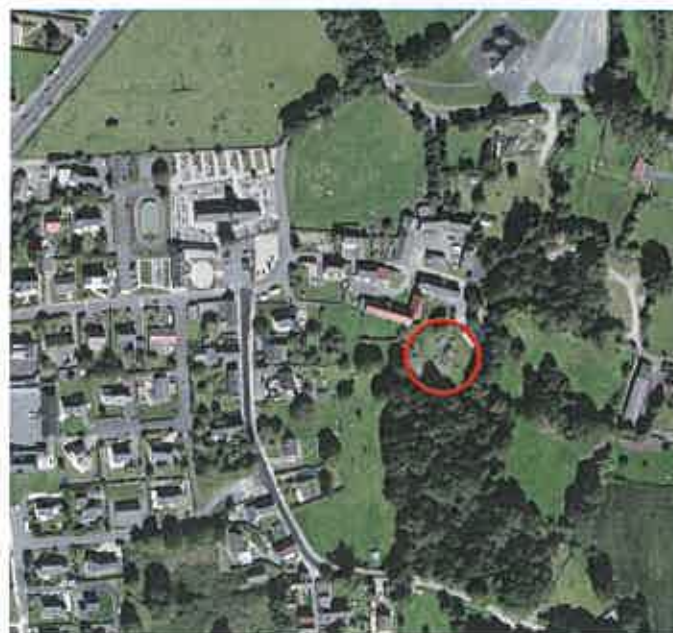




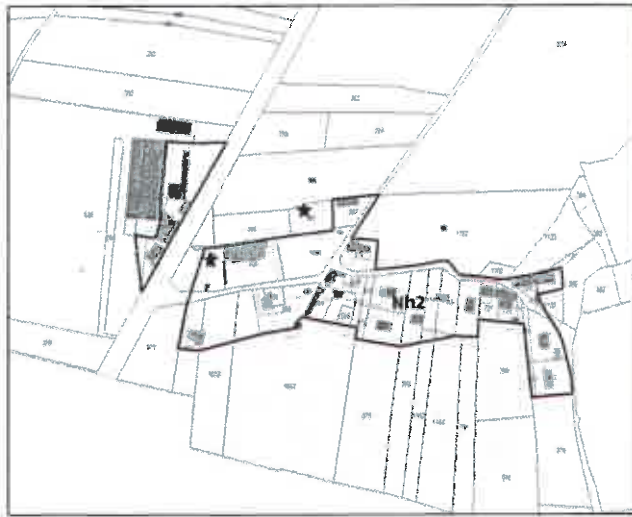
5. La Rivière - Parcelle A 531 - Ancien bâtiment agricole



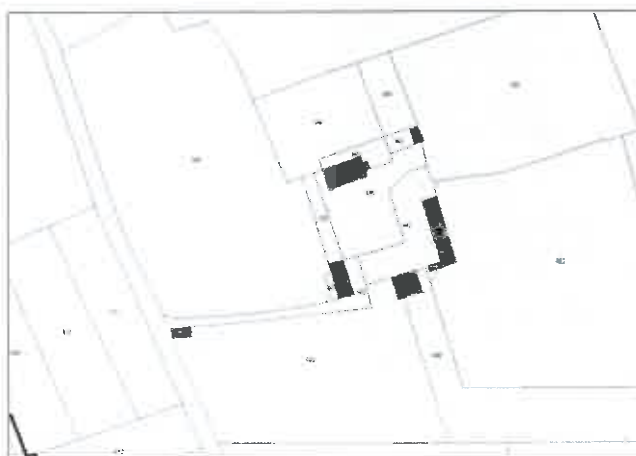
6. Ancienne boulangerie construite en 2011, devenue maintenant sans utilité suite à la cessation d'activité : le Manoir - Parcelle B 209 ;

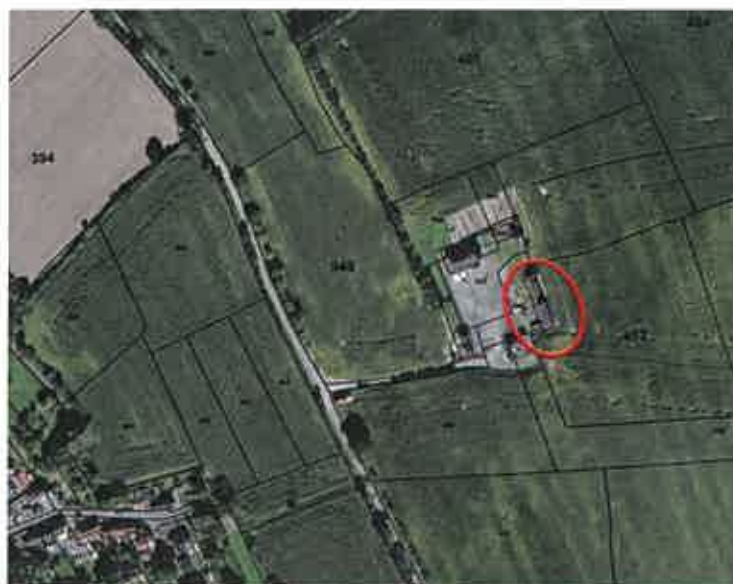


7. Ancienne boulangerie, petite bâtisse de 150 ans à l'abandon construite en terre et en chaux située lieudit le Pignon Blanc- section B parcelle n°368;



8. Ancien bâtiment agricole en pierre sur une parcelle accueillant par ailleurs 3 locations occupées, située lieudit Neuville – section B parcelle n°940;





Etat des projets vis-à-vis de l'activité agricole

Parcelle accueillant le bâtiment concerné	Impact sur l'activité agricole
La Croix d'Any - Parcelle C 430	Le siège d'exploitation n'existe plus. Les terres ont été reprises par le GAEC de Bredeville (Propriétaires également du bâtiment)
Le Boscq - Parcelle C 1140	Ce sont des anciens bâtiments situés près de la maison du propriétaire. L'exploitation identifiée au PLU et localisée en face n'est plus un siège d'exploitation.
Le Vicquet - Parcelle B 1020	Le propriétaire du bien et n'a pas de lien avec l'agriculteur. Il s'agit d'une activité de maraîchage qui doit s'arrêter prochainement (les exploitants ont plus de 60 ans).
Le Village Drouet - Parcelle B 501	Bâtiment appartenant à l'exploitant au sein d'un village accueillant d'autres habitations de tiers.
La Rivière - Parcelle A 531	Bâtiment appartenant à l'exploitant situé en continuité d'autres habitations de tiers.
le Manoir - Parcelle B 209	Bâtiment situé dans le bourg. Le siège de l'exploitation située à proximité sera bientôt supprimé pour cause de retraite. Il n'a actuellement plus d'animaux dans la ferme.
le Pignon Blanc- section B 368	Il s'agit d'un bâtiment à l'abandon. Il n'y a aucune activité agricole. Le bâtiment situé à proximité est une maison d'habitation.
Neuville - section B 940	Le siège d'exploitation n'existe plus. Les bâtiments d'habitation utilisés sont des locations.

- **Modification du règlement écrit**

Afin de permettre le changement destination de ces bâtiments identifiés sur le règlement graphique, il est proposé de rajouter à la liste des « Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » dans l'article A2 et N2 du règlement écrit :

« Le changement de destination des bâtiments existants faisant preuve d'une architecture de qualité sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et de l'avis conforme de la commission départementale compétente. »

Il est entendu que le terme « architecture de qualité » caractérise à la fois les bâtiments réalisés en pierre traditionnelle de la Manche mais également ceux constitués d'autres matériaux mais présentant une structure et un gros œuvre solide n'impliquant pas d'obligation de démolition –reconstruction pour leur changement de destination.

Ub	Zone Urbaine
Ubs	Zone urbaine réaffectation moyenne
Ue	Zone urbaine à vocation d'équipements publics
Ul	Zone urbaine littorale
Ult	Zone urbaine littorale à vocation de tourisme
UZ	Zone Urbaine industrielle
UZP	Zone à Urbaniser Industrielle à vocation de parking
MAU	Zone à Urbaniser Immédiate
MAUR	Zone à Urbaniser Immédiate - Extension du Centre bourg
MAUR	Zone à Urbaniser à terme - extension des immeubles
MAUR	Zone à Urbaniser à terme - Artisanat et Services
N	Zone Naturelle
Na	Zone Naturelle Attractivo
Ne	Zone Naturelle Equipement
NMI	Zone Naturelle (distinction mesurée des humeurs)
NS1	Zone Naturelle d'habitat existant
NL	Zone Naturelle à vocation de loisirs
NS	Zone à réaffectation sensible à préserver
NS2	Zone naturelle sensible domaine public maritime
A	Zone Agricole
Ac	Zone à vocation de Camping et la ferme

Conditions ne figurent pas sur le cadastre

Essences boisées classées

Limite des espaces proches du rivage
Ligne de la bande littorale des 100 mètres
Plan de la digue avec aménagement

Emplacements réservés :

- 1- Création de voirie ou dragage/entretien de voirie pour changement d'assiette du terrain. (Bénéficiaire : Commune de Granville sur mer / Surface : 2100m²)
- 2- Type (type agricole/zone de réaménagement) (Bénéficiaire : commune / Surface : 9500m²)
- 3- Emprise nouvelle RD971 (Bénéficiaire : département / Surface : 5 600m²)
- 4- Voirie (Bénéficiaire : commune / Surface : 1500m²)
- 5- Voirie (Bénéficiaire : commune / Surface : 1400m²)
- 6- Voirie : 3 Voies Bénédictines (Bénéficiaire : département / Surface : 14 ha)
- 7- Voirie : Contournement de la RD 997 (département) - boisement = 20m de large / Surface : 4200m²
- 8- Voirie : dragage/entretien RD 206 (département) - boisement / Surface : 6500m²
- 9- Voirie : dragage/entretien RD 206 (département) - boisement / Surface : 6500m²
- 10- Création de voirie pour aménagement de la future zone et desserte de la RD351 (Bénéficiaire : commune / Surface : 1500m²)
- 11- Voirie : création d'une desserte de logements communaux (commune)
- 12- Voirie : aménagement de la voirie et accès au carrefour RD971 et RD351 (commune)
- 13- Terrain multi-actes et jardin public (Bénéficiaire : commune / Surface : 3200m²)
- 14- Aménagement entrée de ville (Bénéficiaire : commune / Surface : 800m²)

Sigles d'identification en activité et leur périmètre de protection

Bât agricole qui a vocation à changer de destination

Zone Inondable

Régime d'occupation des sols et zones à préserver par rapport de hauteur (de 0 à 2,5m)

Périmètre de 10m de part et d'autre de la RD971



Département de la Manche
Communauté de Communes Granville Terre et Mer
Canton de Granville
Granville

Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée n°2

Approuvé le

Logo of the community and a signature box for the mayor.

5.1 Document graphique
Ensemble de la commune

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ	M. Roger DAVY	M. Sylvie GATE	M. Arnaud MARTINET
M. Serge AMAURY	Mme Christine DEBRAY	Mme Claudine GIARD	M. Michel MESNAGE
Mme Annick ANDRIEUX	M. Bernard DEFORTESCU	Mme Catherine HERSENT	M. Alain NAVARRET
Mme Danielle BIEHLER	Mme Gisèle DESIAGE	M. Jean HERVET	M. Jean-Paul PAYEN
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Gérard DESMEULES	M. Daniel HUET	M. Michel PICOT
M. Roger BRIENS	M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Alain BRIERE	M. Gérard DIEUDONNE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Nadine BUNEL	Mme Gaelle FAGNEN	M. Louis LECONTE	M. Jean-Marie SEVIN
M. Michel CAENS	M. Denis FERET	M. Guy LECROISEY	Mme Chantal TABARD
M. Pierre CHERON	M. David GALL	Mme Violaine LION	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Marie-Claude CORBIN			

Suppléants : Mme Catherine SIMON suppléant de M. Pierre LOISEL, M. Alain THOUBANIOUCK suppléant de M. Jack LELEGARD.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Valérie COMBRUN à M. Pierre-Jean BLANCHET, Mme Valérie COUPEL à M. Jean-Marie SÉVIN, Mme Mireille DENIAU à M. Roger DAVY, Mme Delphine DESMARS à Mme Christine ALBAREZ, M. Daniel GAUTIER à Mme Christine DEBRAY, Mme Danielle JORE à M. Michel CAENS, M. Jean-Paul LAUNAY à M. Philippe DESQUESNES, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Annie ROUMY à M. Guy LECROISEY, M. Stéphane THEVENIN à M. David GALL, M. Jean-Marie VERON à M. Serge AMAURY.

Excusée : Mme Valérie MELLOTT.

Absents : M. Daniel LECUREUIL, Mme Frédérique LEGAND, Mme Florence LEQUIN, Mme Bernadette LETOUSEY.

Secrétaire de séance : M. Michel CAENS.

Date de convocation et affichage : 23 avril 2019.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2019-51

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE PLU DE COUDEVILLE**

Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coudeville-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 20 octobre 2011 et qu'il a fait depuis l'objet d'une modification simplifiée le 05 juin 2012.

La commune de Coudeville-sur-Mer a entamé une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme le 02 octobre 2017, afin de rendre possible le changement de destination de bâtiments repérés en zone agricole et en zone naturelle.

Le PLU comprend initialement un seul bâtiment identifié comme bâti agricole ayant vocation à changer de destination. La commune compte sur son territoire un certain nombre d'anciens bâtiments agricoles présentant une architecture de qualité (bâti en pierre traditionnel de la région) ainsi qu'une structure et un gros œuvre solide n'impliquant pas d'obligation de démolition-reconstruction.

Sous condition qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, il est utile de préserver ces bâtiments en y proposant une réhabilitation pour une autre destination (notamment pour créer des logements). Pour rendre cette solution possible, il est nécessaire que ces bâtiments soient précisément identifiés dans le zonage du PLU.

Le changement de destination pourra ensuite être examinée au cas par cas au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme par la commission compétente. En zone agricole l'avis conforme est délivré par la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) en zone naturelle par la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages).

Ainsi, le projet de modification simplifiée du PLU de Coudeville-sur-Mer porte sur :

- l'identification au plan de zonage de 6 bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination;
- la modification du règlement des zones A et N pour rendre possible le changement de destination de ces bâtiments.

Le Président rappelle que cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme car les modifications :

- ne changeront pas les orientations définies au PADD ou à l'économie générale ;
- ne réduiront pas un EBC, une zone A ou N, une protection « environnementale » ;
- n'induiront pas de risque de nuisance.

Elle s'est donc inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque les évolutions envisagées n'auront pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone U ou AU.

Il rappelle que, par délibération en date du 26 novembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 08 janvier 2019 au 07 février 2019. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié au Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la notification, la Communauté de communes a reçu trois avis favorables émanant de la Chambre d'Agriculture de la Manche, de la CDPENAF et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et un commentaire de l'ABF.

Le bilan de la mise à disposition du dossier est le suivant :

Sur la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Coudeville-sur-Mer, celui-ci a fait l'objet de 5 observations du public, soit 2 observations déposées dans le registre, 2 courriers et 1 mail.

Les observations portaient sur des demandes d'ajout de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination et d'un changement de zone A en zone Ub.

Sur la base de ce bilan, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une adaptation afin d'inclure 2 bâtiments supplémentaires pouvant changer de destination en zones A et Nh2.

Les deux bâtiments concernés présentent une architecture traditionnelle (bâti en pierre traditionnel de la région) et/ou une structure et un gros œuvre solide n'impliquant pas d'obligation de démolition-reconstruction et ne viennent pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération de la commune de Coudeville-sur-Mer, en date du 20 octobre 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Coudeville-sur-Mer, en date du 02 octobre 2017, prescrivant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Coudeville-sur-Mer, en date du 16 avril 2018, donnant accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer, en date du 29 mai 2018, donnant un avis favorable à la reprise de la procédure de modification simplifiée du PLU de Coudeville-sur-Mer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer, en date du 26 novembre 2018, définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Coudeville-sur-Mer ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant la volonté du conseil municipal de la commune de Coudeville-sur-Mer de répondre favorablement à deux des demandes d'ajout de bâtiment formulées lors de la mise à disposition du public;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°2 du PLU de Coudeville-sur-Mer est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU de Coudeville-sur-Mer telle qu'elle est annexée à la présente.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi qu'en mairie de Coudeville-sur-Mer. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Coudeville-sur-Mer, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait à Granville, le 13/05/2019
Document signé électroniquement
Jean-Marie SEVIN
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20190430-2019-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2019
Affichage : 14/05/2019